



Compte rendu
Conseil Communautaire
du Vendredi 18 décembre 2015 à 19 h 00
Salons Hôtel de Ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Serge PERRIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS (absente de 20 h 00 à 20 h 20), M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, M. Benoit HERR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Patrice CHASSERY, procuration à M. Claude PERREAU,
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER,
Mme Ludivine DUFOUR, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
Mme Isabelle MICHAUD,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Ouvertures dominicales des commerces de détail de Joigny, pour l'année 2016

Délibération N°ADM/2015/70

Rapporteur : M. Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

CONSIDÉRANT la consultation réalisée par le maire de Joigny auprès des commerces concernés,

CONSIDÉRANT la saisine de la communauté de communes du Jovinien le 7 décembre 2015 par le Maire de Joigny qui souhaiterait autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants :

- 10 janvier,
- 28 août,
- 4 septembre,
- 27 novembre,
- 4-11 et 18 décembre 2016.

CONSIDÉRANT la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 10 décembre 2015,

VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis conforme à la demande du maire de Joigny

3 – ENVIRONNEMENT

3.1. Plan de financement de la réhabilitation de la déchèterie de Joigny : demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de l'Agence de l'eau

Délibération N° ENV/2015/71

Rapporteur : M. Jean-Pierre BAUSSART

La communauté de Communes du Jovinien envisage de réhabiliter sa déchèterie située Route de Chamvres à Joigny en raison de sa vétusté.

Par ailleurs, cette structure ne répond plus aux normes pour trier convenablement les flux existants, ni d'accueillir de nouvelles matières.

VU la délibération du 27 avril 2015 portant sur les demandes de subvention pour la réhabilitation de la déchèterie de Joigny,

CONSIDÉRANT la révision des coûts de ce projet,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention :

- au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie),
- auprès de l'agence de l'eau.

CONSIDÉRANT le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Étude, maîtrise d'œuvre, travaux	748 191 €	Etat – DETR (45% sans plafond)	336 686 €	45 %
		ADEME (40 % plafonnée à 500 000 €)	200 000 €	27 %
		Agence de l'eau (40 % de 58 340 €*)	23 336 €	3 %
		Autofinancement	188 169 €	25 %
			748 191 €	100 %

**montant du bassin de rétention des eaux. Seule prestation subventionnable par l'agence de l'eau*

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la majorité, de la commission déchèterie, réunie le 7 décembre 2015,

CONSIDÉRANT la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, du 10 décembre 2015,

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mme Corinne BALLANTIER et M. Jacques COURTAT)

ACCEPTÉ le plan de financement de cette réhabilitation conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DETR, auprès de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2016 pour cette réhabilitation.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce projet de réhabilitation de la déchèterie,

4 – FINANCES

4.1. Décision modificative n° 1 du budget principal 2015

Délibération N° FI/2015/72

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements, la présente décision modificative au budget principal est proposée pour l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 9 décembre 2015,
 VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, du 10 décembre 2015,
CONSIDÉRANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente
 comme suit :

Recettes de fonctionnement	37 192,00
chapitre 77 Produits exceptionnels	37 192,00
Art 773 : remboursement par 3 communes d'un trop perçu sur la DSC 2014	37 192,00
Dépenses de fonctionnement	37 192,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	-18 036,00
Article 6281 : Cotisation 2015 au PETR Nord Yonne	7 764,00
Article 6226 : Honoraires (pour cabinet d'avocats)	4 200,00
Article 61523 : Entretien de la voirie (pour un transfert de crédit en investissement)	-30 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	37 192,00
Article 73922 : régularisation de la DSC 2014	37 192,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	16 500,00
Article 67441 : Subvention au budget annexe de la piscine	16 500,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 536,00
Article 022 : Dépenses imprévues	1 536,00
Dépenses d'investissement	150 000,00
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	3 000,00
Article 202 : Frais d'annonces du PLUI	3 000,00
Chapitre 204 Subv d'équipement versées	150 000,00
Article 2041412 : Nouvelle imputation de l'aide au petit patrimoine	150 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-120 000,00
Article 2152 : Travaux de voirie (complément)	30 000,00

Article 2128 : Changement d'imputation de l'aide au petit patrimoine	-150 000,00
Chapitre 23 : Travaux en cours	-33 000,00
Article 238 : Avances versées pour des travaux	-33 000,00
Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	150 000,00
Article 2135 : Installations générales - Transfert des frais d'études dans des comptes d'immobilisations	150 000,00
Recettes d'investissement	150 000,00
Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	150 000,00
Article 2031 Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour transfert dans des comptes d'immobilisations)	150 000,00

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative du budget principal de la communauté de communes du jovinien, pour l'exercice 2015

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision modificative n°1 du budget principal 2015.

4.2. Décision modificative n° 1 au budget annexe « piscine », exercice 2015

Délibération N°FI/2015/73

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements, la présente décision modificative au budget annexe « piscine » est proposée pour l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 9 décembre 2015,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, du 10 décembre 2015,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	16 500,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	21 500,00
Article 6332 Cotisations FNAL	72,00
Article 64111 : Rémunérations personnel titulaire	6 000,00
Article 64112 : NBI, supplément familial	1 728,00
Article 64131 : Rémunérations personnel non titulaire	10 000,00

Article 6451 : Cotisations URSSAF	3 700,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-5 000,00
Article 6156 : Maintenance	-5 000,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-20 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 000,00
article 6811 Dotations aux amortissements	20 000,00
Recettes de fonctionnement	16 500,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	16 500,00
Article 7488 Subvention d'équilibre du budget principal	16 500,00
Dépenses d'investissement	0,00
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	3 000,00
Article 2031: Nouvelle imputation des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le changement des menuiseries de la piscine	3 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-3 000,00
Article 2135 : changement d'imputation des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le changement des menuiseries de la piscine	-3 000,00
Recettes d'investissement	0,00
Chapitre 021 Virement en provenance du fonctionnement	-20 000,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert en sections	20 000,00
Article 28188 Amortissement des immobilisations	20 000,00

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative au budget annexe « piscine » de la communauté de communes du jovinien, pour l'exercice 2015

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision modificative au budget annexe « piscine » 2015.

4.3. Décision modificative n° 1 au budget annexe « ordures ménagères », exercice 2015

Délibération N° FI/2015/74

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements, la présente décision modificative au budget annexe « ordures ménagères » est proposée pour l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 9 décembre 2015,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, du 10 décembre 2015,
CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente
comme suit :

Dépenses de fonctionnement	10 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	-45 000,00
Article 6336 Cotisations centre nat., centre gestion fct publique	-3 000,00
Article 64111 : Rémunérations personnel titulaire	-26 000,00
Article 64118 : Autres indemnités	-7 000,00
Article 64131 : Rémunérations personnel non titulaire	25 000,00
Article 64162 : emplois aidés	-16 000,00
Article 6451 : Cotisations URSSAF	-11 000,00
Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	-2 000,00
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	-5 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	105 300,00
Article 611: Contrats d'enlèvement et de traitement des déchets	115 000,00
Article 61551 : Entretien et réparation matériel roulant	10 000,00
Article 62878 : Remboursement de frais de carburant à la ville de Joigny	-5 000,00
Article 6078 : Achats de marchandises	-17 000,00
Article 6184 : Versements à des organismes de formation	8 200,00
Article 6281 : Cotisations (syndicat des déchets du centre Yonne)	-5 900,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 200,00
Article 673 : Titres de recettes annulés sur exercices antérieurs (ADELPHE)	2 200,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-132 500,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts en sections	80 000,00
Article 6811 Dotations aux amortissements	80 000,00
Recettes de fonctionnement	10 000,00
Chapitre 70: Produits des services et du domaine	10 000,00
Article 70878 : Remboursement de sinistres par les assurances	10 000,00

Dépenses d'investissement	-52 500,00
Chapitre 10 : Dotations	8 500,00
Article 10222 : Annulation d'un titre de FCTVA émis en 2014	8 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-61 000,00
Article 21571 : Matériel roulant	-61 000,00
Recettes d'investissement	-52 500,00
Chapitre 021 : Virement en provenance du fonctionnement	-132 500,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
Article 28188 Amortissement des immobilisations	80 000,00

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative au budget annexe « ordures ménagères » de la communauté de communes du jovinien, pour l'exercice 2015

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision modificative au budget annexe « ordures ménagères » 2015.

4.4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2016

Délibération N°FI/2015/75

Rapporteur : M. Nicolas SORET

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

VU la commission des finances réunie le 9 décembre 2015

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 10 décembre 2015,

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire :

DECLARE avoir débattu sur le rapport des orientations budgétaires pour le budget principal de l'exercice 2016.

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Achat de foncier à la SAFER Bourgogne Franche Comté

Délibération N°ECO/2015/76

Rapporteur : M. Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires conclue le 12 novembre 2009,
VU la délibération du 26 juin 2015 portant sur la régularisation de la convention de mise en réserves de terres compensatoires conclue avec la Safer Bourgogne France Comté, avant terme du contrat,
CONSIDÉRANT ci-dessous la liste des biens achetés par la communauté de communes du Jovinien :

1°/ A BEON (YONNE) Lieu-dit "Le Thurot Nord" et "Le Thurot",
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	42	LE THUROT NORD	00 ha 13 a 90 ca
ZD	177	LE THUROT	00 ha 08 a 76 ca
ZD	179	LE THUROT	00 ha 48 a 45 ca
ZD	197	LE THUROT	00 ha 47 a 00 ca

2°/ A BEON (YONNE) Lieu-dit "Plaine de Crille Nord",
Diverses parcelles de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	74	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 98 a 95 ca
ZP	75	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 13 a 47 ca
ZP	78	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 44 a 45 ca
ZP	79	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 06 a 00 ca
ZP	82	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 47 a 58 ca
ZP	83	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 06 a 54 ca
ZP	86	PLAINE DE CRILLE NORD	01 ha 19 a 54 ca
ZP	87	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 16 a 60 ca
ZP	90	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 85 a 07 ca
ZP	91	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 13 a 02 ca
ZP	94	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 30 a 00 ca
ZP	95	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 04 a 28 ca
ZP	97	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 36 a 22 ca

Total surface : 05 ha 21 a 72 ca

3°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Les Prés de Minoux",
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	515	LES PRES DE MINOUX	00 ha 04 a 40 ca
C	579	LES PRES DE MINOUX	00 ha 01 a 75 ca
C	580	LES PRES DE MINOUX	00 ha 03 a 00 ca

Total surface : 00 ha 09 a 15 ca

4°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Minoux",
Une parcelle en nature de vignes.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	689	MINOUX	00 ha 04 a 80 ca

5°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Champ Friot",
Une parcelle en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	213	CHAMP FRIOT	00 ha 37 a 10 ca

6°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Grands Malades",
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	33	GRANDS MALADES	00 ha 91 a 78 ca
ZH	34	GRANDS MALADES	00 ha 15 a 08 ca
ZH	35	GRANDS MALADES	01 ha 08 a 53 ca
ZH	36	GRANDS MALADES	01 ha 09 a 78 ca
ZH	37	GRANDS MALADES	00 ha 60 a 19 ca
ZH	38	GRANDS MALADES	00 ha 29 a 01 ca
ZH	150	GRANDS MALADES	01 ha 22 a 53 ca

Total surface : 05 ha 36 a 90 ca

7°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Le Thurot",
Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	44	LE THUROT	02 ha 17 a 18 ca
ZK	46	LE THUROT	00 ha 06 a 56 ca
ZK	53	LE THUROT	00 ha 37 a 60 ca

Total surface : 02 ha 61 a 34 ca

Totale de la surface : 14 ha 89 a 12 ca

CONSIDÉRANT le prix d'acquisition : 191 880,00 €, pour l'ensemble des biens listés ci-dessus,
CONSIDÉRANT que cette délibération annule et remplace celle du 30 septembre 2015,
VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 10 décembre 2015,
VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des biens cités ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2015,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour régulariser l'acte authentique à recevoir par Maître Caroline LAMBERT, notaire à Joigny, contenant vente par la SAFER Bourgogne Franche Comté, des biens et droits ci-dessus désignés, moyennant le prix de 191 880 €, à la communauté de communes du Jovinien.

5.2. Montée en débit : signature d'une convention avec le Conseil Départemental 89 pour la réalisation de travaux en vue du déploiement de la Montée en Débit

Délibération N° ECO/2015/77

Rapporteur : M. Nicolas SORET

VU la délibération n° ADM/2013/67 du 30 septembre 2013, portant sur la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »,

VU l'arrêté préfectoral portant modification de statuts n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0275 complétant les compétences de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT le Schéma Directeur D'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) élaboré par le Conseil Départemental de l'Yonne afin d'assurer la cohérence des initiatives publiques en matière de construction d'infrastructures Très Haut Débit, et leur bonne articulation avec les investissements privés,

CONSIDÉRANT le programme du Conseil Départemental de l'Yonne, dit de Montée en Débit s'appuyant sur le réseau de cuivre existant pouvant apporter des services xDSL,

CONSIDÉRANT la tranche ferme « montée en débit » inscrite au programme, dans les cinq années, pour la Communauté de Communes du Jovinien, les communes suivantes concernées sont (par ordre de réalisation des travaux) :

- Verlin,
- Champlay,
- Cudot,
- Précy sur Vrin,
- Joigny
- Béon,

pour un montant de 242 280 €,

CONSIDÉRANT la tranche conditionnelle « montée en débit » inscrite au programme, dans les cinq années, pour la Communauté de Communes du Jovinien, les communes suivantes concernées sont (par ordre de réalisation des travaux) :

- Bussy en Othe,
- Champlay Le Grand Longueron
- Précy sur Vrin

pour un montant 322 890,00 €

CONSIDÉRANT la convention en annexe,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 10 décembre 2015,

VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est le Conseil Départemental de l'Yonne,

APPROUVE les termes de la convention en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 conformément aux modalités de versement de la participation sollicitée par le Conseil Départemental de l'Yonne,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier et à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

6 – HABITAT

6.1. Projet de mise en place d'un Programme d'Intérêt Général «PIG Habitat », dans le cadre du renouvellement urbain de la ville de Joigny

Délibération N° HAB/2015/78

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Le Président expose la possibilité qu'est offerte à la Communauté de Communes du Jovinien d'aller plus loin dans sa compétence « habitat », afin d'identifier, dans chacune des 20 communes de son territoire, les ilots de bâtis abandonnés, d'habitats délaissés, insalubres ou indignes, ou, simplement, des habitats nécessitant des travaux afin d'y apporter de meilleures performances énergétiques.

Des dispositifs existent permettant de mener une action coordonnée, en allant chercher tous les financeurs qui oeuvrent pour améliorer l'habitat (ANAH, CAF, MSA, caisses de retraites, etc...) notamment les programmes d'intérêts généraux (PIG), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou les opérations de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

Afin de mener un diagnostic sur son territoire et d'être éclairée sur les meilleures des opérations à mener, en fonction de nos besoins, la CCJ a l'opportunité de se greffer à une étude menée par la ville de Joigny, et très largement subventionnée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

CONSIDÉRANT que cette étude est obligatoire avant d'imaginer signer un programme d'intérêt général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat.

CONSIDÉRANT que le coût résiduel (20%) pourrait être partagé entre la ville de Joigny et la CCJ, soit 12 000 € pour la CCJ.

CONSIDÉRANT que tous les maires seront membres du comité de pilotage de cette étude.

CONSIDÉRANT que les résultats de cette étude sont exposés dans le document joint : protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Joigny,

CONSIDÉRANT les plans de financement des opérations figurant au projet de protocole figurent dans les tableaux ci-dessous :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Subvention CDC	Collectivités (CCJ + Ville)
Chef de projet PRU	CCJ	57 500 €	20 000 € (34,78 %)	8 750 € (15,22 %)	28 750 € (50 %)

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Subvention Anah	Subvention CDC	Collectivités (CCJ + Ville)
Etude globale sur la CCJ	CCJ	120 000 €	40 000 € (33,33 %)	36 000 € (30 %)	20 000 € (16,67 %)	24 000 € (20 %)

VU la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

VU l'avis favorable, à la majorité, de la commission « habitat », réunie le 10 décembre 2015,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 10 décembre 2015,

VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 2 (Mme Corinne BALLANTIER et M. Jacques COURTAT)

ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet du protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny,

DIT que les participations respectives des deux collectivités (ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre ces deux collectivités,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 pour la participation de la CCJ,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce protocole et tout document relatif à ce dossier.

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1. Relais d'Assistants Maternels : 1 temps complet

Délibération N° RH/2015/79

Rapporteur : M. Nicolas SORET

VU la délibération n° ADM/2014/85 du 17 décembre 2014 portant sur le transfert de la compétence Relais d'Assistants Maternelles « le Relais Kangourou »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 portant sur modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes du Jovinien d'un RAM itinérant sur son territoire durant une période « test », de septembre à décembre 2015,

CONSIDÉRANT que ces itinérances ont lieu dans les communes suivantes :

- **Bussy en Othe**, regroupant les assistantes maternelles de Bussy en Othe, Looze et Brion,
- **Cézy**, regroupant les assistantes maternelles de Cézy, Villecien, Villevallier et Saint-Aubin sur Yonne,
- **La Celle Saint-Cyr** regroupant les assistantes maternelles de La Celle Saint-Cyr et Béon,
- **Précy sur Vrin** regroupant les assistantes maternelles de Précy sur Vrin, Verlin, Sépeaux, Cudot, Saint Martin d'Ordon et Saint-Romain le Preux,
- **Joigny**, regroupant les assistantes maternelles de Joigny, Chamvres, Champlay et Paroy sur Tholon,
- **Saint-Julien du Sault**.

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un des deux agents du RAM au 31 décembre 2015, chacun travaillant un mi-temps dans ce service,

CONSIDÉRANT que le bilan est très satisfaisant et démontre la nécessité de passer l'animatrice du RAM d'un mi-temps à un temps complet,

CONSIDÉRANT que cet agent est au grade de rédacteur,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires du 10 décembre 2015,

VU l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le passage d'un mi-temps à un temps complet de l'animatrice du RAM, à compter du 1^{er} janvier 2016, au grade de rédacteur,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – URBANISME

8.1. Précision de la délibération prescrivant le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) du 30 septembre 2015

Délibération N° URB/2015/80

Rapporteur : M. Bernard MORAINÉ

Le vice-président expose :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par le conseil communautaire le 30 septembre 2015.

La notification exigée au titre de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne en tant qu'établissement public de coopération intercommunal compétent pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale n'a pas été précisé dans la délibération qui prescrivait PLUi.

Un courrier de la préfecture de l'Yonne demande de compléter la délibération du 30 septembre 2015, en date du 10 décembre 2015,

Cependant, il est précisé que la prescription du PLUi a bien été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. Henri DE RAINCOURT, président du PETR, le 26 octobre 2015.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPLÈTE la délibération de prescription du PLUi en disant que le président du PETR, M. de RAINCOURT en a bien reçu la notification.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

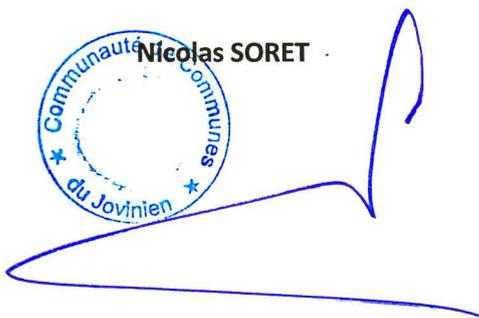
La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCJ et dans les mairies des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET



Affichage le 29 Décembre 2015

Jusqu'au 29 Février 2016